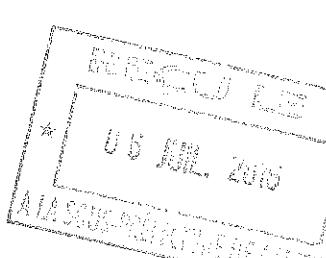


<p>COMMUNE de SEYSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSES</p> <p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 6 Absents : 3 Votants : 26 Pour : 18 Absentions : 6 Contre : 2</p>	<h2 style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSES</h2> <p>L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seyses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 22 juin 2016</p>
	<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA, Laurent VALLET.</p> <p>PROCURATIONS : Carine PAILLAS à Michel PASDELOUP, Andrée ESCAICH à Bernadette SERRES, Corine CORDELIER à Alain PACE, Bruno BENOIST à Geneviève FABRE, Magali GRANDSIMON à Marie-Ange KOFFEL, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Floréal PALAZON, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Maryvonne SALES</p>
<p>N° 4373</p> <p>OBJET :</p> <p>Schéma de coopération intercommunale – projet F5 – avis de la Commune de Seyses</p> 	<p>Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;</p> <p>Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne arrêté le 30 mars 2016 ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes Axe Sud, de la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle et le la Communauté d'agglomération du Muretain ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Garonne arrêté 30 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de communes Axe Sud, de la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle et le la Communauté d'agglomération du Muretain.</p> <p>Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 20 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes Axe Sud, de la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle et le la Communauté d'agglomération du Muretain.</p> <p>Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 23 avril 2016.</p> <p>Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixantequinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.</p> <p>A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté</p>

	<p>préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.</p> <p>A défaut d'accord des Communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de la Haute-Garonne.</p> <p>Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.</p> <p>L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.</p> <p>Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes Axe Sud, de la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle et le la Communauté d'agglomération du Muretain, tel qu'arrêté par le préfet de la Haute-Garonne le 20 avril 2016.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes Axe Sud, de la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle et le la Communauté d'agglomération du Muretain, tel qu'arrêté par le Préfet de la Haute-Garonne le 20 avril 2016 ; • Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 6 JUIL. 2016 Affiché le : - 7 JUIL. 2016	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 4 juillet 2016 <p style="text-align: right;">Le Maire, Alain PACE</p>   <p style="text-align: center;">   </p>